

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 LOIR ET CHER  
 ROMORANTIN-LANTHENAY  
 SERVICE CENTRE DE LOISIRS D'ÉDUCATION POPULAIRE

## DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires

Objet : Tarif des journées au Centre de Loisirs et d'Éducation Populaire

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le tarif journalier du Centre de Loisirs et d'Éducation Populaire pour l'année 2025.

### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La participation financière des familles au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Tranche	Quotient familial	Tarif Journalier	Demi journée AVEC repas	Demi journée SANS repas
1	de 0 € à 310 €	12,60 €	7,80€	6,05€
	<i>Hors commune</i>	<i>18,60 €</i>	<i>10,80€</i>	<i>9,05€</i>
2	< 311 € à 920 €	13,60 €	8,30€	6,55€
	<i>Hors commune</i>	<i>19,60 €</i>	<i>11,30€</i>	<i>9,55€</i>
3	< 921 € à 1543	14,60 €	8,80€	7,05€
	<i>Hors commune</i>	<i>20,60 €</i>	<i>11,80€</i>	<i>10,05€</i>
4	< 1544 €	16,60 €	9,80 €	8,05 €
	<i>Hors commune</i>	<i>22,60 €</i>	<i>12,80 €</i>	<i>11,05 €</i>

Tarif de la garderie, matin et soir, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1.50 €

**ARTICLE 2** - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- au Représentant de l'État
- au Comptable

**ARTICLE 3** - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 Janvier 2025

Le Maire, certifie sous sa  
 responsabilité, le caractère exécutoire  
 de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 14 JAN. 2025

Publié ou notifié le 14 JAN. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 14 JAN. 2025



Jeanny LORGEUX